

# Notice indicateur environnemental

## Développer l'utilisation des transports en commun pour le fret

### Pourquoi cette action ?

L'approvisionnement des villes se fait quasi exclusivement par le mode routier et pour l'essentiel par de petits véhicules utilitaires (véhicules d'un poids total autorisé en charge équivalent ou inférieur à 3,5 t.). Les modes ferrés ou fluviaux traditionnels contribuent très faiblement à cet approvisionnement et ne pourront pas en tout état de cause remplacer massivement les camions. Le recours aux modes de transport publics de voyageurs participe de l'objectif de rationalisation des transports de marchandises en ville en offrant des capacités de transport complémentaires à celles du mode routier. Il ouvre également des perspectives de mutualisation de moyens.

### Quels sont les indicateurs proposés ?

Les indicateurs proposés sont déclinés d'une part pour le suivi global de l'action et d'autre part pour quantifier les gains environnementaux.

#### INDICATEURS DE SUIVI GLOBAL :

Ils permettent d'évaluer dans le détail l'avancement opérationnel de l'action. Ils peuvent également avoir pour rôle de suivre son évolution entre les différentes étapes globales.

Indicateurs globaux proposés :

- Nombre de lignes concernées
- Autre indicateur : Au choix de la collectivité

#### INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX :

L'évaluation environnementale consiste à mesurer l'évolution du trafic sur le service transport urbain de fret exprimée en km parcourus pour chacun des différents modes. Cette activité est supposée venir remplacer la même activité en ensemble routier diesel (norme Euro VI).

Les indicateurs environnementaux proposés sont :

- km parcourus annuellement par le fret en busfret ou carfret (lignes existantes uniquement)
- km parcourus annuellement par le fret en tramfret (rames existantes uniquement)
- km parcourus annuellement par le fret en métrofret (rames existantes uniquement)
- km parcourus annuellement par le fret en busfret ou carfret (nouvelles lignes spécifiques fret)
- km parcourus annuellement par le fret en tramfret (nouvelles rames spécifiques fret)

- km parcourus annuellement par le fret en métrofret (nouvelles rames spécifiques fret)

## Quels sont les modes de calcul des gains environnementaux ?

### ■ PRINCIPE :

L'évaluation environnementale consiste à mesurer l'évolution du trafic sur le service transport urbain de fret exprimée en km parcourus pour chacun des différents modes. Cette activité est supposée venir remplacer la même activité en ensemble routier diesel (norme Euro VI).

Le premier calcul effectué concerne la première année, choisie comme point de départ. A partir des facteurs d'impacts et des indicateurs environnementaux fournis par les opérateurs économiques, on obtient ainsi les émissions de GES, de NOX, de CO, de HC et de particules pour chaque typologie de transport (busfret, carfret, tramfret, métrofret).

Selon les évolutions du type de fret, les facteurs d'impacts sont plus faibles que l'hypothèse standard d'un transport en ensemble routier diesel (norme Euro VI). Il est ainsi possible pour l'année 2 et l'année 3 d'obtenir la baisse obtenue sur les émissions de GES, de NOX, de CO, de HC et de particules.

### ■ QUELLES SONT LES DONNEES DEMANDEES ?

- km parcourus annuellement par le fret en busfret ou carfret (lignes existantes uniquement)
- km parcourus annuellement par le fret en tramfret (rames existantes uniquement)
- km parcourus annuellement par le fret en métrofret (rames existantes uniquement)
- km parcourus annuellement par le fret en busfret ou carfret (nouvelles lignes spécifiques fret)
- km parcourus annuellement par le fret en tramfret (nouvelles rames spécifiques fret)
- km parcourus annuellement par le fret en métrofret (nouvelles rames spécifiques fret)

### ■ OU TROUVER CES DONNEES ?

- ➔ Auprès des acteurs économiques engagés dans cette action.
- Statistiques sur le trafic pour les acteurs économiques (kilomètres selon le type de fret)
- *Par défaut, parts relatives moyennes des types de transport urbain de fret*

#### FICHE ACTION CONCERNEE :

Cette notice fait référence à la fiche action :  
**C6 Développer les transports urbains de fret**